



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **GUIDE D'INSCRIPTION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**ATTACHÉ PRINCIPAL  
D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT**

**RELEVANT DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

**au titre de l'année 2025**

# SOMMAIRE

## INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 3
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION	
A – Inscription par voie électronique	page 3
B – Inscription par voie postale	page 4
III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	page 4
IV – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	page 5
V – NOTIFICATION DES RÉSULTATS	page 5

## ANNEXES

1 – Les personnes en situation de handicap	page 6
2 – L'épreuve de l'examen professionnel	page 7
3 – Les rubriques du dossier de RAEP	page 8

# INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

## I – CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Article 19 du décret 2011-1317

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'État est ouvert aux attachés d'administration de l'État titulaires rattachés, pour leur gestion, au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État rattachés, pour leur gestion, au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, concourent pour les avancements de grade et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

### A – INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.*

#### Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (« [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) » – rubrique « **Travailler au ministère de l'Intérieur – je suis déjà agent public – agent administratif – Attaché d'administration de l'État – les recrutements ouverts – examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministère de l'Intérieur et des outre-mer au titre de l'année 2025** »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

**Le candidat doit transmettre, en pièce jointe de son inscription, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site.**

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date de clôture**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel aux adresses suivantes : [admin.sicmi@interieur.gouv.fr](mailto:admin.sicmi@interieur.gouv.fr) et [sdrf-exapro-apae@interieur.gouv.fr](mailto:sdrf-exapro-apae@interieur.gouv.fr)

**Après validation de l'inscription par le candidat**, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

## B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

### B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen professionnel dûment rempli, daté et signé <sup>(1)</sup>, accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer («[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)» – rubrique « **Travailler au ministère de l'Intérieur – je suis déjà agent public – agent administratif – Attaché d'administration de l'État – les recrutements ouverts – examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au titre de l'année 2025** »).

- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

‣ Ministère de l'Intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP - Section concours  
Examen professionnel d'Attaché P<sup>al</sup> d'administration de l'État  
27 cours des Petites écuries  
77185 LOGNES

### B2) Transmission du dossier d'inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), à télécharger sur le site, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) au :

‣ Ministère de l'Intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP - Section concours  
Examen professionnel d'Attaché P<sup>al</sup> d'administration de l'État  
27 cours des Petites écuries  
77185 LOGNES

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.**

**Pour l'inscription par voie postale, il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.**

## III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

**Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant l'épreuve** de l'examen au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code (cf. annexe 1) ainsi que les candidats dont l'état de santé le nécessite doivent adresser **un certificat médical daté de moins de 6 mois avant les épreuves**, établi par un **médecin agréé**<sup>(\*)</sup> en matière de handicap, précisant les aménagements qui doivent être accordés, et transmis **au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve au centre d'examen choisi lors de l'inscription** :

*(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

‣ Ministère de l'Intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP - Section concours  
Examen professionnel d'Attaché P<sup>al</sup> d'administration de l'État  
27 cours des Petites écuries  
77185 LOGNES

### au choix :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique

- **par courriel** : [sdrf-exapro-apae@interieur.gouv.fr](mailto:sdrf-exapro-apae@interieur.gouv.fr)

- **par voie postale** (*le cachet de la poste faisant foi*).

<sup>(1)</sup> Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

## IV – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Île-de-France.

Les candidats résidant dans les DOM-COM ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence. Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger et un certificat médical daté de moins de six mois avant les épreuves, délivré par un médecin agréé(\*) comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence pour les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

*(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. **Si cette convocation ne vous est pas parvenue 5 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve, vous êtes invité à entrer en relation avec les gestionnaires à l'adresse suivante : [sdrf-exapro-apae@interieur.gouv.fr](mailto:sdrf-exapro-apae@interieur.gouv.fr)**

## V – NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Le résultat obtenu à l'épreuve sera notifié par courrier individuel à chaque candidat.

La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) à la rubrique « **Travailler au ministère de l'Intérieur – je suis déjà agent public – agent administratif – Attaché d'administration de l'État – les recrutements ouverts – examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au titre de l'année 2025** ».

# ANNEXE 1

## Les personnes en situation de handicap - Possibilités d'aménagement des épreuves

**Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.**

**Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.**

### **Candidats concernés :**

- Candidats dont l'état de santé le nécessite (Décret n°2020-523 du 4 mai 2020) ;
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement.

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

**Procédure :** pour bénéficier d'un aménagement d'épreuve, les candidats doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements demandés.

### **Aménagements possibles :**

#### ***Candidat ayant un handicap auditif :***

Lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

#### ***Candidats ayant des troubles graves de la parole :***

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

## Épreuves

Pour les aménagements d'épreuve : joindre obligatoirement **un certificat médical daté de moins de 6 mois avant les épreuves précisant les aménagements qui doivent être accordés. Ce certificat médical doit être délivré par un médecin agréé compétent en matière de handicap (\*), et envoyé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé au service organisateur au plus tard trois semaines avant le début des épreuves**, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

(\* ) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

## ANNEXE 2

### Nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys

### Épreuve EXAMEN PROFESSIONNEL d'Attaché P<sup>al</sup> d'administration de l'État relevant du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

<b>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</b> <i>Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire</i>	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>
<p>L'épreuve orale unique consiste en un entretien avec le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.</p> <p>L'entretien avec le jury vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;</li><li>— apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.</li></ul> <p>Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.</p> <p><b>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</b> <b>Le dossier RAEP n'est pas noté.</b></p>	30 minutes (dont 10 minutes <b>au plus</b> d'exposé)	

## **ANNEXE 3**

### **RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) de l'examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer**

Le dossier établi par chaque ministère ou autorité de rattachement est conforme aux préconisations de la circulaire du 30 mars 2007 relative à la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

1. Identification du candidat ou de la candidate.
2. Présentation des acquis de l'expérience professionnelle. Le candidat ou la candidate décrit :
  - son parcours professionnel en précisant les activités exercées et les établissements et/ou organismes dans lesquels le candidat ou la candidate a exercé ses fonctions ;
  - les expériences vécues et les compétences développées à chaque étape de son parcours.
3. Présentation de la formation professionnelle et continue du candidat ou de la candidate.

L'intitulé de la formation ainsi que les compétences acquises par ce biais doivent être décrites par le candidat ou la candidate.
4. Présentation d'une expérience ou d'une réalisation professionnelle marquante.

Le candidat ou la candidate indique en deux pages maximum les raisons de son choix ainsi que les enseignements professionnels et personnels qui peuvent en être retirés.
5. Présentation des motivations à s'inscrire à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'état relevant du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le candidat ou la candidate décrit en deux pages maximum ses motivations à exercer les fonctions offertes à ce recrutement
6. Document annexe à compléter et à joindre obligatoirement :
  - Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées.